

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ROUEN - 7608 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 08/08/2024 - 6131 - 2013 B 00676 - 793 752 817 - A.K.I.

A.K.I.

Rapport du commissaire aux comptes et à la transformation Sur la transformation de la société A.K.I. En société par actions simplifiée

Dieppe

11, route de l'Escaurpe
76200 Dieppe
Tél.: 02 35 84 60 43

Rouen

12, rue Linus Carl Pauling
76130 Mont St Aignan
Tél.: 02 35 12 87 87

A.K.I.

Petite Rue de l'Eglise
76350 OISSEL

A.K.I.

Siège social : Petite Rue de l'Eglise
76350 OISSEL
Capital social : 10 000 €

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la SARL A.K.I., en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 28 juin 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et, de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

▪ Au niveau de l'exploitation

- Les comptes annuels clos au 31/12/2023 font état d'un chiffre d'affaires hors taxes de 1 411 K€ (contre 1 382 K€ en 2022 et 1 280 K€ en 2021), d'un excédent brut d'exploitation positif de 178 K€ (contre 94 K€ en 2022 et 92 K€ en 2021) et d'un résultat net positif de 97 K€ au 31/12/2023 (contre 69 K€ en 2022 et 57 K€ en 2021).

La situation intermédiaire au 31/05/2024 fait ressortir un chiffre d'affaires de 564 K€ sur 5 mois d'activité ;

- Au 31/12/2023, la marge brute de production se totalise à 780 K€ (soit un taux de marge de 55.30 %), contre 767 K€ en 2022 et 777 K€ en 2021 (soit des taux de marge de 55.50 % et 60.69 %) ;
- Les charges externes représentent 18.45 % du chiffre d'affaires au 31/12/2023 contre 20.55 % en 2022 et 19.56 % en 2021 ;
- Les frais de personnel se totalisent à 365 K€ au 31/12/2023, soit 25.87 % du chiffre d'affaires (contre 408 K€ en 2022 et 435 K€ en 2021, soit 29.51 % et 34.00 % du chiffre d'affaires).

▪ Au niveau financier

- Les capitaux propres de la société au 31/12/2023 sont positifs de 236 K€ ;
- Le résultat de l'exercice clos au 31/12/2023 de 97 K€ a été affecté en autres réserves au cours de l'assemblée générale annuelle du 30 juin 2024 ;
- Le niveau de trésorerie au 31/12/2023 est négatif de 23 K€, avec par ailleurs des financements bancaires de 123 K€, une dette en compte courant d'intégration fiscale de 35 K€ et une créance envers la société mère de 644 K€ ayant générée des intérêts de 16 K€.

Au 31/05/2024, le niveau de trésorerie est négatif de 22 K€, avec par ailleurs des financements bancaires de 96 K€ et une créance envers la société mère de 693 K€.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

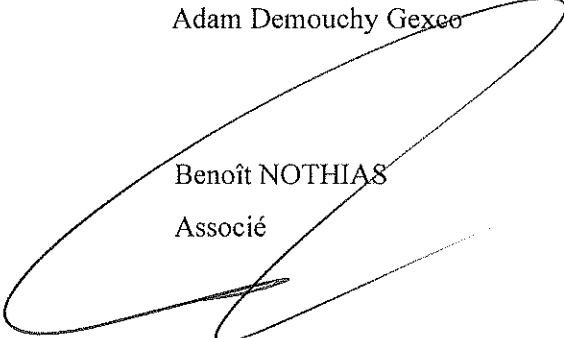
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Dieppe, le 5 août 2024

Le Commissaire aux comptes et à la Transformation

Adam Demouchy Gexco



Benoît NOTHIAS

Associé